

Publié le 1<sup>er</sup> juin 2018

## **Le référendum irlandais sur l'avortement**

***L'Irlande vient de vivre un véritable séisme culturel. Selon les résultats définitifs du référendum du 25 mai, les Irlandais ont en effet approuvé à une forte majorité la libéralisation de l'avortement. Une victoire de la culture de mort obtenue au terme d'un patient et habile travail de sape, et par un procédé qui consiste à mettre aux voix le droit de vivre.***

L'Irlande est assurément un pays différent du reste de l'Europe : elle s'est longtemps appuyée sur le catholicisme pour se distinguer de son voisin anglais et conquérir son indépendance en 1922, et elle a longtemps conservé une tradition catholique qui s'étiolait dans le reste de l'Europe, sous les coups de boutoir de l'individualisme libéral.

### **Un pays traditionnellement ancré dans la foi catholique**

La Constitution irlandaise, promulguée le 1<sup>er</sup> juillet 1937, résume à elle seule cet ancrage dans la foi catholique. Son préambule est éloquent : «Au nom de la Très Sainte Trinité, de laquelle découle toute autorité et à laquelle toutes les actions des hommes et des États doivent se conformer, comme notre but suprême, Nous, peuple de l'Irlande, reconnaissant humblement toutes nos obligations envers notre seigneur, Jésus Christ, qui a soutenu nos pères pendant des siècles d'épreuves, se souvenant avec gratitude de leur lutte héroïque et implacable pour rétablir l'indépendance à laquelle notre Nation avait droit, désireux d'assurer le bien commun, tout en respectant la prudence, la justice et la charité, afin de garantir la dignité et la liberté de chacun, de maintenir un ordre véritablement social, de restaurer l'unité de notre pays et d'établir la paix avec toutes les autres nations, nous adoptons, nous promulguons et nous nous donnons la présente Constitution.»

Concernant l'avortement, l'Irlande – tout comme le Portugal et la Pologne – faisait bande à part du reste de l'Europe, contaminé par la culture de mort. En 1983, un 8<sup>e</sup> amendement, adopté par référendum à 66,9 %, avait même constitutionnalisé l'interdiction de l'avortement, déjà présente dans le droit depuis une loi votée en 1861, alors que l'Irlande vivait encore sous tutelle britannique. À l'époque, l'Eire voulait se prémunir contre tout risque d'infiltration libérale de la part de ses voisins européens.

### **Un basculement massif en faveur de l'avortement**

Autre temps, autres mœurs. L'Irlande, qui a longtemps lutté pour préserver sa spécificité culturelle, y compris à l'égard des instances européennes désireuses de lui imposer au forceps des lois libertaires, a massivement voté le 25 mai dernier en faveur de la suppression de ce 8<sup>e</sup> amendement par lequel «l'État reconnaît le droit à la vie du fœtus et, au regard du droit égal à la vie de la mère, garantit, de par ses lois, de respecter et, autant que possible, de défendre ce droit.»

66,4 % de bulletins en faveur du oui, pour une participation qui atteint 64,1 %. Trois ans après la légalisation du mariage homosexuel, par référendum également, ce vote ouvre la voie à une légalisation de l'avortement pendant les 12 premières semaines de grossesse et jusqu'à 24 semaines en cas de risque grave pour la santé de la femme enceinte, voire au-delà en cas d'anomalie fœtale mortelle, selon les propos du premier ministre Leo Varadkar, homosexuel notoire, qui avait fait de cette consultation une promesse de campagne.

Un projet de loi va donc être déposé au Parlement prochainement et devrait être examiné par les députés, vraisemblablement à l'automne. Il sera malheureusement adopté sans difficulté, les chefs des deux principaux partis d'opposition, Fianna Fail et Sinn Féin, soutenant la réforme gouvernementale.

Ce vote signe donc la fin de l'exception culturelle irlandaise et son alignement sur les mœurs occidentales individualistes et transgressives de la loi naturelle. Désormais, en Europe, seuls Malte, Andorre, Saint-Marin et le Vatican protègent la vie humaine dès sa conception et interdisent, par voie de conséquence, l'avortement dans toutes les situations. Quant à la Pologne et à Chypre, elles conservent encore une législation très restrictive permettant de protéger la vie humaine et de limiter le recours à l'avortement.

---

Ce vote signe l'alignement de l'Irlande sur les mœurs occidentales individualistes et transgressives de la loi naturelle

---

## Une stratégie qui a pris son temps pour aboutir

En Irlande, les partisans de la légalisation de l'avortement s'y sont pris à plusieurs reprises. C'est en effet la sixième fois que les Irlandais sont consultés au sujet de l'avortement, après le référendum de 1983, les trois consultations de 1992, ainsi que celle de 2002. À chaque fois, le même scénario : une situation dramatique qui émeut à juste titre l'opinion (comme le procès de Bobigny en France deux ans avant le vote de la loi Veil), une médiatisation extrême qui présente les faits de manière biaisée pour ôter toute subtilité au débat, et un référendum organisé sous le coup de l'émotion.

Mais, en Irlande, les partisans de la culture de mort connaissaient les résistances du peuple ; ils avançaient donc à petits pas et multipliaient les consultations jusqu'à ce que les Irlandais votent en faveur de ce qui est abusivement présenté comme «le sens de l'histoire». Une curieuse conception de la démocratie, qui veut que l'on vote toujours dans le même sens, celui souhaité par une certaine élite affirmant détenir le monopole du vrai et du bien !

C'est sans doute cette vision qui anime le journal [Le Monde](#) qui, dans son éditorial du 27 mai, se permet de décerner des satisfecit aux référendums, selon qu'ils servent ou non son idéologie : «C'est le genre de référendum qui vous réconcilie avec les référendums. La consultation irlandaise du vendredi 25 mai, qui s'est traduite par un raz-de-marée en faveur de l'abrogation de l'amendement constitutionnel interdisant l'interruption volontaire de grossesse dans la République, est le contre-exemple du référendum sur le Brexit organisé il y a deux ans au Royaume-Uni voisin. Avec 66,4 % de oui, selon les résultats officiels publiés samedi, et une participation remarquable

(64 %) pour un référendum, ce vote unit le pays au lieu de le diviser ; il n'oppose pas les villes aux zones rurales ; il rapproche l'Irlande du reste de l'Europe au lieu de l'en éloigner». Il y aurait donc les bons et les mauvais référendums...

## **Le droit de vivre peut-il être soumis à un référendum ?**

Il est permis de penser tout l'inverse. Un référendum a un sens quand il pose une question sur laquelle les citoyens peuvent légitimement diverger. C'est le cas par exemple du Brexit, de l'euro ou de toute autre question institutionnelle, politique, économique ou sociale. Mais l'avortement ne peut, en aucun cas, rentrer dans ce cas de figure, car la vie humaine innocente reste hors du champ démocratique. Au nom de quoi pourrait-on organiser un référendum pour décider quels sont les individus qui auraient ou non le droit de vivre ? Organiserait-on un référendum sur l'esclavage ? Poser la question est déjà insoutenable.

Il est important de fixer des limites à la prétention totalitaire du pouvoir politique qui prétend régir tous les secteurs de la vie sociale. Contre les empiétements permanents du pouvoir politique, il faut rappeler que le législateur n'est pas compétent pour décider à quel moment commence la vie humaine et ne peut donc, en aucun cas, autoriser l'avortement. Il n'est pas, non plus, compétent pour définir à sa guise ce qu'est le mariage. Le pouvoir politique doit donc reconnaître une réalité qui le précède et le dépasse, au lieu de vouloir la remodeler selon les caprices de son idéologie.

---

**Il est important de fixer des limites à la prétention totalitaire du pouvoir politique qui prétend régir tous les secteurs de la vie sociale**

---

«Toute institution s'inspire, même implicitement, d'une vision de l'homme et de sa destinée, d'où elle tire ses références de jugement, sa hiérarchie des valeurs, sa ligne de conduite», rappelle le *Catéchisme de l'Église catholique* au numéro [2 244](#). «La plupart des sociétés ont référé leurs institutions à une certaine prééminence de l'homme sur les choses. Seule la Religion divinement révélée a clairement reconnu en Dieu, Créateur et Rédempteur, l'origine et la destinée de l'homme. L'Église invite les pouvoirs politiques à référer leurs jugements et leurs décisions à cette inspiration de la Vérité sur Dieu et sur l'homme : les sociétés qui ignorent cette inspiration ou la refusent au nom de leur indépendance par rapport à Dieu sont amenées à chercher en elles-mêmes ou à emprunter à une idéologie leurs références et leur fin, et, n'admettant pas que l'on défende un critère objectif du bien et du mal, se donnent sur l'homme et sur sa destinée un pouvoir totalitaire, déclaré ou sournois, comme le montre l'Histoire.»

Jamais un tel jugement n'a si bien défini la tentation totalitaire du monde moderne qui s'exprime aujourd'hui, en Occident, au travers des attaques répétées à l'encontre de la vie et de la famille.

Benoît Dumoulin

Retrouvez cet article sur [srp-presse.fr](http://srp-presse.fr)